



DIRECTIVES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION DE LA SOCIÉTÉ SIMPLE TERRAVIS (SST)

1. Situation initiale / champ d'application

En tant qu'interface entre Terravis, le registre foncier et la mensuration officielle, la Société Simple Terravis (SST) communique avec les représentants des cantons affiliés à Terravis, SIX Terravis SA, les différentes parties prenantes et le public. Ces directives en matière de communication ont pour vocation d'assurer une communication efficace.

Elles décrivent la communication au sein de la SST ainsi qu'avec les parties prenantes externes.

2. But des directives en matière de communication

Ces directives définissent un cadre pour une communication ordonnée, efficace et axée sur les besoins.

3. Parties prenantes

Les directives font la distinction entre les parties prenantes internes à la SST et les parties prenantes externes:

- a) Parties prenantes internes à la SST
 - i. Membres du comité de la SST
 - ii. Membres des groupes de travail de la SST
 - iii. Membres de la Société Simple Terravis

- b) Parties prenantes externes
 - i. Tous les cantons raccordés à Terravis (même ceux qui ne sont pas membres de la SST)
 - ii. Association TerrAudit
 - iii. Groupes de participants Terravis (notaires, instituts de crédit, instituts de prévoyance, géomètres, autorités, participants institutionnels, etc.)
 - iv. Autorités de surveillance
 - v. Public
 - vi. SSCRIF

4. Confidentialité des informations

Sauf si défini autrement, tous les documents définitivement adoptés par la SST sont publics. Tous les autres documents et documents de travail sont confidentiels.

5. Modes de communication

La SST utilise deux canaux de communication électroniques:

- a) Sharepoint SST pour la communication interne à la SST
- b) Page d'accueil de Terravis pour la communication externe

La communication avec des tiers relève de la responsabilité du président de la SST (ou d'un autre membre du comité en accord avec le président).

Toutes les demandes ou questions relatives à Terravis / la SST adressées à un membre de la SST (canton ou SIX Terravis SA) sont portées à la connaissance du comité de la SST par ce membre.

6. Sharepoint SST

Le comité de la SST ainsi que les groupes de travail enregistrent tous les documents de travail pertinents de leurs comités sur le serveur Sharepoint de la SST. Les différents participants autorisés à consulter les documents figurent sur la liste des autorisations (annexe 1).

7. Page d'accueil Terravis

SIX Terravis SA publie, sur son site Internet www.terravis.ch, les documents de l'assemblée plénière ainsi que les résultats des travaux approuvés et les décisions concernant les parties externes.

8. Utilisation des médias

Dans tous les cas, le comité de la SST est l'interlocuteur pour les questions des représentants des médias et les prises de position dans les médias.

9. Entrée en vigueur

Ce concept a été approuvé le 19.04.2018 par l'assemblée plénière de la SST et ont force obligatoire pour tous les membres de la SST.

10. Annexes

Annexe 1: Liste des autorisations

Thoune, 19.09.2017

Le comité de la SST